Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260909-2026_053-DE

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026
Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

≺≺ ≻≻

AFFAIRE 2026.053 : SUPPRESSION DE DEUX REGIES DE RECETTES

Dans le cadre de la modernisation des modalités d'encaissement des recettes communales et de la simplification des procédures administratives, il est proposé de supprimer deux régies de recettes pour les raisons suivantes :
-les régies de recettes « périscolaire » et « restaurant scolaire » seront fusionnées en une seule et même régie.
-il convient de supprimer la régie « bibliothèque », qui n'a plus lieu d'être depuis la mise en place de la gratuité d'accès au service.

Les opérations comptables en cours seront arrêtées à la date de suppression des régies. Les régisseurs remettront au comptable public l'ensemble des fonds, valeurs et pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

SUPPRIME, à compter du 1er octobre 2026, les régies de recettes suivantes :
- Régie de recettes « restaurant scolaire »
- Régie de recettes « bibliothèque »

PRECISE que les opérations de chacune des régies seront clôturées à cette même date et que les régisseurs remettront les fonds et documents comptables au comptable public dans les conditions réglementaires ;

ABROGE les actes ayant institué ces régies à compter de leur date de suppression ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ